

ARRÊTE MUNICIPAL N°25.07.25

*Commission Communale de Sécurité
CRECHE CHARLES PERRAULT
66 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort
Etablissement de type R et de catégorie 3*

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),
VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 23 juin 2025,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. Interdire l'usage des appareils de la cuisine jusqu'à la mise en conformité des installations électriques,
2. Réaliser le ramonage de la hotte et annexer le rapport au registre de sécurité,
3. Interdire le stockage anarchique dans les locaux techniques ou gaines,
4. Laisser libre de tout obstacle les Issues de Secours,
5. Maintenir les Portes Coupe-Feu en permanence fermées,
6. Continuer la levée des réserves des rapports précédemment cités,
7. Initier le personnel de l'établissement aux moyens d'extinction et d'alerte,
8. La porte entre le sous-sol et le parking doit être déverrouillée pendant l'exploitation,
9. Faire un réglage des ferme-portes.

ARTICLE 2 - Le directeur de l'établissement est le Responsable unique de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans le centre. Il est chargé de veiller à la bonne application des prescriptions du présent arrêté dans les plus brefs délais, de prendre toutes mesures de prévention de sauvegarde et d'informer si nécessaire le propriétaire des interventions ou travaux à réaliser.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 03 juillet 2025



Marie France PARRAIN
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

MIS EN LIGNE LE 17/09/2025